



Assemblée générale

Distr. générale
9Çavril 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme

25/1

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Guidé par la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments pertinents,

Ayant à l'esprit la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006,

Rappelant ses résolutions 5/1, sur la mise en place des institutions du Conseil, et 5/2, sur le code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, toutes deux en date du 18 juin 2007,

Rappelant également ses résolutions 19/2 du 22 mars 2012 et 22/1 du 21 mars 2013 intitulées «Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka»,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de Sri Lanka,

Réaffirmant également qu'il incombe à chaque État de faire en sorte que sa population tout entière jouisse pleinement de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales,

Réaffirmant en outre que les États doivent veiller à ce que toute mesure prise pour combattre le terrorisme respecte les obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, selon qu'il convient,

Réaffirmant que tous les Sri Lankais ont le droit de jouir pleinement leurs droits fondamentaux, quelles que soient leur religion, leurs croyances ou leur appartenance ethnique, dans un pays pacifique et unifié,

GE.14-13287 (F) 280414 280414



* 1 4 1 3 2 8 7 *

Merci de recycler



Accueillant avec satisfaction et reconnaissant les progrès réalisés par le Gouvernement sri-lankais dans la reconstruction de l'infrastructure, le déminage et la réinstallation de la majorité des personnes déplacées dans leur propre pays, tout en constatant néanmoins que des efforts considérables restent à faire dans les domaines de la justice, de la réconciliation, de l'exploitation et de la propriété des terres, du rétablissement des moyens de subsistance et du retour à une situation normale et à la vie civile, et soulignant combien il importe que les populations locales, y compris les représentants de la société civile et des minorités, participent pleinement à ces efforts,

Notant avec satisfaction que les élections aux Conseils provinciaux organisées le 21 septembre 2013 se sont déroulées avec succès et, en particulier, que le taux de participation électorale a été élevé dans l'ensemble des trois provinces, tout en prenant note avec préoccupation d'informations faisant état de violences commises dans le contexte des élections et de cas d'intimidation d'électeurs et de candidats,

Saluant les efforts et la coopération menés par le Gouvernement sri-lankais pour faciliter la visite de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et lui assurer l'accès voulu, et se félicitant de la visite effectuée par la Haut-Commissaire à Sri Lanka en août 2013,

Profondément préoccupé par les informations signalant des actes d'intimidation et des représailles visant des membres de la société civile qui collaborent avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment ceux qui ont rencontré la Haut-Commissaire pendant sa visite,

Gravement préoccupé par les informations persistantes faisant état de violations des droits de l'homme à Sri Lanka, notamment de cas de violence sexuelle ou sexuelle, de disparition forcée, d'exécution extrajudiciaire, de torture et de violation des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, de menaces pesant sur l'indépendance de la magistrature et sur la primauté du droit, ainsi que d'actes d'intimidation et de représailles visant des défenseurs des droits de l'homme, des membres de la société civile, des avocats et des journalistes,

Alarmé par la forte augmentation des attentats visant les membres de groupes religieux minoritaires à Sri Lanka, notamment les hindous, les musulmans et les chrétiens,

Engageant le Gouvernement sri-lankais à s'acquitter des engagements qu'il a pris publiquement, notamment s'agissant du transfert des pouvoirs politiques, qui fait partie intégrante de la réconciliation et de la pleine jouissance des droits de l'homme par tous les membres de la population,

Prenant note des conclusions et recommandations formulées dans le rapport de la Commission des enseignements et de la réconciliation de Sri Lanka, et reconnaissant qu'elles peuvent contribuer à un processus de véritable réconciliation nationale à Sri Lanka,

Rappelant les recommandations constructives qui figurent dans le rapport de la Commission, notamment en ce qui concerne la nécessité de diligenter des enquêtes crédibles sur les nombreuses allégations d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées, de démilitariser le nord de Sri Lanka, de mettre en œuvre des dispositifs impartiaux de règlement des différends fonciers, de revoir les politiques en matière de détention, de réinstaurer l'indépendance des institutions civiles, de parvenir à un règlement politique de la transmission du pouvoir aux provinces, de promouvoir et protéger le droit à la liberté d'expression pour tous et de procéder à des réformes législatives en vue d'instaurer l'état de droit,

Prenant note du plan national d'action visant à mettre en œuvre les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation élaboré par

le Gouvernement sri-lankais et des engagements pris par ce dernier pour donner suite aux conclusions et recommandations de la Commission,

Notant que le plan national d'action ne donne pas suite comme il convient à toutes les conclusions et recommandations constructives formulées par la Commission, et encourageant le Gouvernement sri-lankais à élargir la portée du plan pour traiter comme il convient tous les éléments présentés dans le rapport de la Commission,

Notant avec préoccupation que le plan national d'action et le rapport de la Commission ne traitent pas comme il convient des allégations graves de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire,

Insistant sur l'importance d'une approche globale de la justice de transition, intégrant toute la gamme des mesures judiciaires et non judiciaires, entre autres des poursuites individuelles, des réparations, la recherche de la vérité, une réforme institutionnelle, le contrôle des agents et des fonctionnaires publics, ou une combinaison judicieuse de ces mesures, en vue, notamment, d'assurer la responsabilisation, de servir la justice, d'offrir une réparation aux victimes, de promouvoir la concorde et la réconciliation, de mettre en place un contrôle indépendant du système de sécurité, de restaurer la confiance dans les institutions de l'État et de promouvoir l'état de droit conformément au droit international des droits de l'homme, de manière à prévenir la récurrence des violations et des violences,

Soulignant que les mécanismes de recherche de la vérité, comme les commissions pour la vérité et la réconciliation, qui enquêtent sur les violations systématiques des droits de l'homme commises par le passé, ainsi que sur leurs causes et leurs conséquences, constituent d'importants outils susceptibles de compléter les processus judiciaires et qu'en mettant en place de tels mécanismes il faut veiller à ce qu'ils soient conçus en fonction du contexte spécifique de la société et fondés sur de vastes consultations nationales incluant les victimes et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales,

Rappelant que les États ont la responsabilité de s'acquitter de leur obligation de poursuivre les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire qui constituent des crimes au regard du droit international, de manière à mettre fin à l'impunité,

Rappelant aussi la conclusion formulée par la Haut-Commissaire, selon laquelle les mécanismes nationaux ne réussissent généralement pas à établir la vérité et à assurer la justice, et sa recommandation tendant à ce que le Conseil des droits de l'homme mette en place un mécanisme d'enquête international chargé d'enquêter de manière plus approfondie sur les violations présumées du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de contrôler les mécanismes nationaux d'établissement des responsabilités,

Encourageant le Gouvernement sri-lankais à renforcer son dialogue et sa coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'assistance technique,

1. *Accueille avec satisfaction* le compte rendu oral de la situation que lui a présenté la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à sa vingt-quatrième session¹ et le rapport soumis ultérieurement par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, intitulé «Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka»², ainsi que les recommandations et conclusions qui y figurent, s'agissant en particulier de la mise en place d'un mécanisme de recherche de la

¹ Voir A/HRC/24/CRP.3/Rev.1.

² A/HRC/25/23.

vérité et d'une politique nationale de réparation faisant partie intégrante d'une approche plus globale et inclusive de la justice transitionnelle;

2. *Demande* au Gouvernement sri-lankais de mener une enquête indépendante et crédible sur les violations présumées du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, selon qu'il convient; d'amener les responsables de ces violations à répondre de leurs actes; de mettre fin aux violations persistantes des droits de l'homme et aux violences à Sri Lanka; et de mettre en œuvre les recommandations formulées dans les rapports du Haut-Commissariat;

3. *Demande une nouvelle fois* au Gouvernement sri-lankais d'appliquer efficacement les recommandations constructives formulées dans le rapport établi par la Commission des enseignements et de la réconciliation, et de prendre toutes mesures complémentaires nécessaires pour honorer ses obligations légales et son engagement de prendre des initiatives crédibles et indépendantes pour garantir la justice, l'équité, l'établissement des responsabilités et la réconciliation pour tous les Sri-Lankais;

4. *Exhorte* le Gouvernement sri-lankais à mener des enquêtes sur tous les attentats qui auraient été commis par des personnes et des groupes contre des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des membres de groupes religieux minoritaires et d'autres membres de la société civile, ainsi que contre des temples, des mosquées et des églises, et exhorte également le Gouvernement à faire répondre de leurs actes les responsables de ces attentats et à prendre des mesures pour éviter que de tels actes ne se reproduisent;

5. *Demande* au Gouvernement sri-lankais de publier les résultats des enquêtes qu'il a menées au sujet des violations qui auraient été commises par les forces de sécurité, notamment l'attaque d'un groupe de protestataires non armés à Weliveriya le 1^{er} août 2013, ainsi que le rapport établi en 2013 par la commission d'enquête de l'armée sri-lankaise;

6. *Encourage* le Gouvernement sri-lankais à faire en sorte que tous les Conseils provinciaux, notamment le Conseil de la province du Nord, soient en mesure de fonctionner efficacement, conformément au treizième amendement à la Constitution sri-lankaise;

7. *Se félicite* de la visite effectuée par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays en décembre 2013 et demande au Gouvernement sri-lankais de favoriser la mise en œuvre effective de solutions durables pour les personnes déplacées, notamment les personnes déplacées de longue date;

8. *Se félicite également* de l'invitation adressée au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et au Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation;

9. *Encourage* le Gouvernement sri-lankais à coopérer avec les autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et à répondre officiellement à leurs demandes non satisfaites, notamment celles faites de longue date;

10. *Prend note* des recommandations et conclusions formulées par la Haut-Commissaire au sujet des violations continues des droits de l'homme et de la nécessité de mettre en place un mécanisme international d'enquête en l'absence d'un mécanisme national crédible obtenant des résultats tangibles, et prie le Haut-Commissariat:

a) De surveiller la situation des droits de l'homme à Sri Lanka et de continuer d'évaluer les progrès accomplis concernant les processus nationaux pertinents;

b) D'entreprendre une enquête approfondie sur les allégations de violations et d'atteintes graves aux droits de l'homme et sur les crimes connexes commis par les deux parties à Sri Lanka pendant la période couverte par la Commission des enseignements et de la réconciliation, et d'établir les faits et les circonstances de ces violations présumées et des crimes commis, de manière à éviter l'impunité et à garantir l'obligation de rendre des

comptes, avec le concours des experts et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés;

c) De lui présenter un compte rendu oral de la situation à sa vingt-septième session, et un rapport complet qui sera suivi d'un débat sur l'application de la présente résolution, à sa vingt-huitième session;

11. *Encourage* le Haut-Commissariat et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés à fournir, en consultation avec le Gouvernement sri-lankais et avec l'assentiment de celui-ci, des conseils et une assistance technique pour la mise en œuvre des mesures mentionnées plus haut;

12. *Demande* au Gouvernement sri-lankais de coopérer avec le Haut-Commissariat en vue de la mise en œuvre de la présente résolution.

53^e séance
27 mars 2014

[Adoptée par 23 voix contre 12, avec 12 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit:

- Ont voté pour:* Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Brésil, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Mexique, Monténégro, Pérou, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone.
- Ont voté contre:* Algérie, Arabie saoudite, Chine, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Kenya, Maldives, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.
- Se sont abstenus:* Afrique du Sud, Burkina Faso, Éthiopie, Gabon, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Koweït, Maroc, Namibie, Philippines.]